

Réunion publique

Saint-Jean de Bournay

17 octobre

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Anne-Marie ODUNLAMI

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Christian BERNARDINI, Pierre BLOUET

Nombre de participants : 61

Durée : 1 heure 55

I) Ouverture

A) Introduction de la CPDP

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

B) Présentation du projet par GRTgaz

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones Nord et Sud de la France.

Le projet Arc Lyonnais consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 km entre Saint Avit (26) et Etrez (01). Son coût, estimé à 450 millions d'euros, sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Arc Lyonnais nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public, d'une capacité de plus de 100 personnes, sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

1

II) Echanges avec la salle

Jean-Yves OLLIVIER rappelle les principes du débat public, conduit en amont du projet afin de recueillir les différents points de vue et de pouvoir tenir compte des remarques formulées. Il engage donc les participants à s'exprimer et rappelle la possibilité d'élaborer des cahiers d'acteurs.

A) *Considérations générales*

- **Irréversibilité du projet**

Le public remarque que, compte tenu des deux tronçons déjà engagés au nord de la France, il est peu probable que les deux projets présentés soient remis en cause.

Le maître d'ouvrage assure que la décision sera prise en fonction de la construction du terminal de Fos-sur-Mer.

B) *Coordination du projet avec des équipements existants et d'autres projets de territoires*

- **Jumelage avec d'autres infrastructures**

Le public s'enquiert des contraintes techniques sécuritaires par rapport à d'autres infrastructures existantes (gazoduc, oléoduc, ligne TGV).

Il souhaite connaître la distance nécessaire entre une LGV et une canalisation de gaz.

Le maître d'ouvrage assure qu'un jumelage avec une LGV nécessiterait une autorisation préalable de l'Administration.

- **Contraintes par rapport aux ERP**

Le public s'enquiert des contraintes par rapport aux ERP existants et futurs.

Le maître d'ouvrage garantit que GRTgaz s'adaptera aux territoires. Les ERP existants sont évités. Une concertation avec les collectivités locales permettra de prendre en compte les projets d'ERP futurs.

- **Prise en compte des PLU**

Un élu s'inquiète de la coexistence du projet avec les PLU des communes, en particulier lorsqu'ils sont en cours d'élaboration.

Le maître d'ouvrage garantit une totale coopération avec les collectivités locales afin de prendre en compte leurs projets.

C) *Impacts environnementaux des projets*

- **Prise en compte de la topographie**

Le public s'inquiète des contraintes techniques liées à la canalisation, notamment la largeur de la piste, au regard de la topographie des terrains traversés.

Le public s'enquiert d'un éventuel recours à des micros tunneliers à certains endroits, notamment sur les collines.

Le maître d'ouvrage s'engage à tenir compte de la morphologie du terrain.

- **Impact de la dalle béton sur les zones agricoles**

Le public remarque que les dalles bétons ne sont pas souhaitables sur les terres agricoles et qu'un enfouissement plus profond de la canalisation est préférable.

Le maître d'ouvrage assure que le sur-enfouissement est désormais préféré à la dalle béton.

- **Terre déblayée et de remblai**

Le public s'inquiète du devenir des terres déblayées ainsi que de la terre utilisée pour le remblai remis après travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à préciser dans le cadre des études d'impact ce qu'il adviendra des terres déplacées.

- **Remise en état des parcelles drainées**

Le public souhaite savoir quelles seront les conditions de remise en état des parcelles drainées.

Le maître d'ouvrage s'engage à remettre en place, à sa charge, le réseau de drainage. Il rappelle qu'un état des lieux contradictoires sera réalisé. Il fait état d'une obligation de résultat de GRTgaz.

- **Impact de la canalisation sur les sous-sols**

Le public s'enquiert des impacts de la canalisation sur la nappe phréatique et lorsqu'elle franchit un cours d'eau.

Le maître d'ouvrage assure que des études seront réalisées préalablement aux travaux afin de déterminer la nature des roches et la profondeur de la nappe phréatique.

Une participante s'inquiète de l'impact du projet par rapport à des travaux sur les cours d'eau, déjà programmés et financés.

Un particulier s'interroge sur d'éventuelles études d'impact des travaux sur les sources des propriétaires.

Le maître d'ouvrage indique que tout préjudice sera pris en considération.

- **Prise en compte des zones forestières**

Le public demande des précisions concernant la prise en compte des zones forestières.

Le maître d'ouvrage assure que les études sont menées en étroite collaboration avec l'ONF et le CRPF.

- **Proximité de la canalisation avec l'agriculture biologique**

Un exploitant agricole s'inquiète de la coexistence de la canalisation avec l'agriculture biologique ou biodynamique.

Le maître d'ouvrage rappelle que l'échange avec les chambres d'agriculture en amont permettra d'adapter éventuellement le tracé.

D) Considérations techniques

- **Surveillance des canalisations**

Le public sollicite des précisions concernant la surveillance et les contrôles de l'état de la canalisation.

Le maître d'ouvrage assure que des inspections sont réalisées régulièrement.

- **Durée de vie des canalisations**

Le public s'enquiert du devenir des canalisations au-delà de 50 ans.

Le maître d'ouvrage s'engage à entretenir les canalisations tant qu'elles sont aptes à être utilisées. Lorsque tel n'est plus le cas, elles sont réutilisées à d'autres fins en milieu urbain ou bouchées par du plâtre en zone rurale.